

Affaires générales  
Affaires juridiques  
Police municipale

n°24.102

**Objet :**

**Occupation du domaine public**

**Secours Populaire**

**Site du Pré Fiaschi -**

**Parcours Santé et abords**

**le 13 avril 2024**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande du service municipal jeunesse et sports,

**VU** la demande faite par les bénévoles du Secours Populaire afin d'organiser une chasse aux œufs, et diverses animations ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soutenir les bénévoles dans le cadre de l'organisation cet événement, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public,

**ARRETONS :**

**Article 1** : Le secours Populaire est autorisé à occuper le domaine public sur le site de Pré Fiaschi, le parcours santé et les abords afin d'y organiser une chasse aux œufs et diverses animations , le samedi 13 avril 2024 de 10h à 18h.

**Article 2** : L'organisateur devra contracter une assurance en vue d'une garantie contre toute action qu'il pourrait encourir du fait de la manifestation faisant l'objet du présent arrêté, et ce, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les services de police pourront prendre immédiatement toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles et nécessitées par les circonstances, en vue d'assurer la sécurité publique.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, au service municipal jeunesse et sports et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 07 FEV. 2024

Pour le maire de Digne-les-Bains

L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI